

DEPARTEMENT DU  
NORD

\*\*\*\*\*

CANTON  
**CAUDRY**

COMMUNE  
**SOLESMES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

*PS/PL*

## **ARRETE MUNICIPAL 2025-124**

**Réglementant temporairement le stationnement**

**Place Foch à l'occasion des festivités du 13 juillet 2025**

**Plateau de la Gare avenue Aristide Briand feu d'artifice du 14 juillet 2025**

**NOUS**, Maire de la Ville de SOLESMES,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

**VU** le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

**Vu** le plan Vigipirate relevé au niveau alerte attentat,

**Vu** la loi n°2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

**Considérant** la demande formulée par Monsieur le préfet du Nord ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'état dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sûreté générales ;

**Considérant les festivités du 13 et 14 juillet 2025 prévue Place du Maréchal Foch et au plateau de la gare impliquant une interdiction de circulation et de stationnement ;**

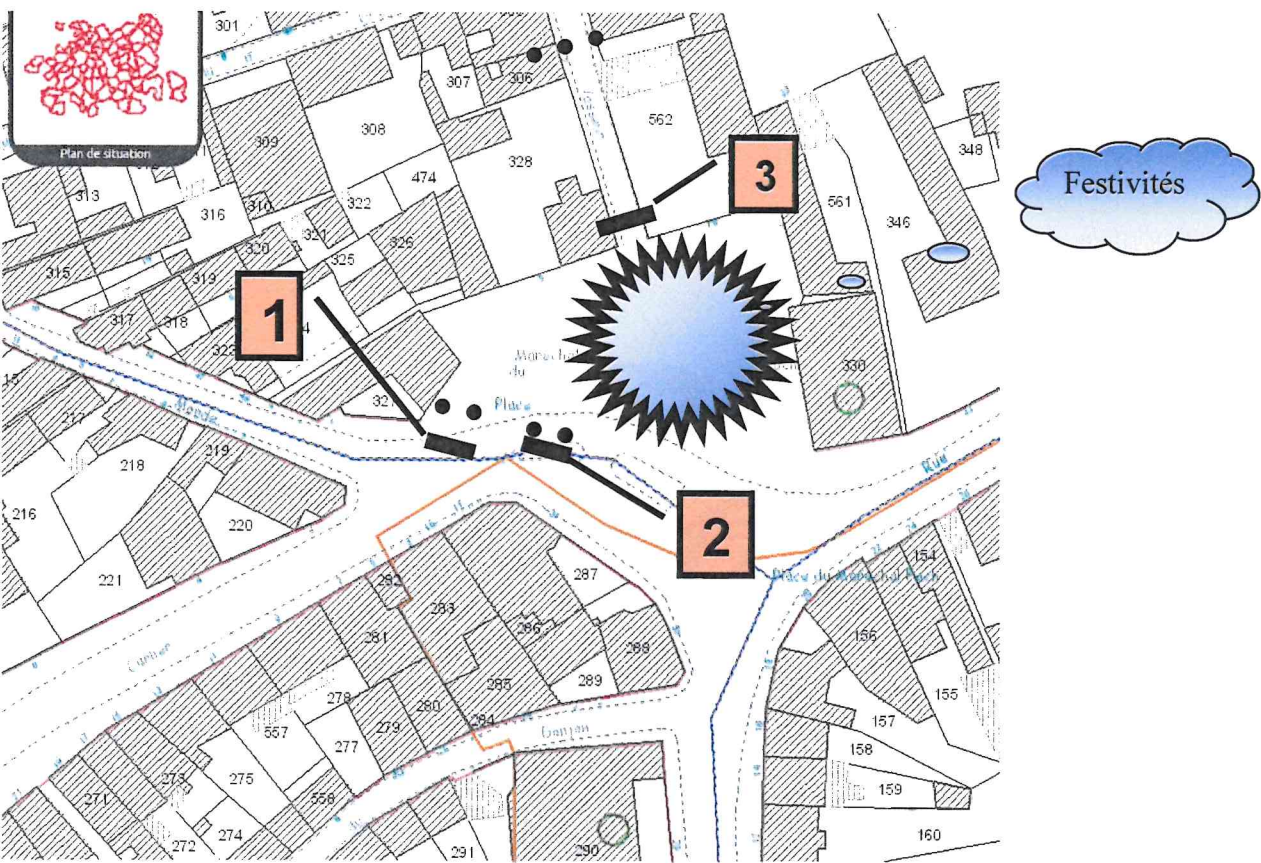
**Vu** l'avis favorable des Services Techniques Municipaux,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public et surtout de la sécurité pour le bon déroulement de cette festivité,

## **ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Concernant les festivités du 13 et 14 juillet 2025 prévue Place du Maréchal Foch, afin de mettre en sécurité les usagers du Domaine public, la place Maréchal Foch sera interdite à la circulation et au stationnement du 10/07/2025 à partir de 12H00 (après le marché hebdomadaire) au 15/07/2025 à 12H00 :

**1) Place du Maréchal Foch et son parking**



• • • • & ➡ Route barrée et déviation locale      ————— barrage « VIGIPIRATE »

| Désignation<br>Du nœud de rue | Désignation de la rue          | TYPE BARRAGE VIGIPIRATE<br>Contact téléphonique                |
|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| 1                             | Rue Edwige Carlier             | Type du VHL : Fourgon<br>Contact :<br>Police : 07.84.32.39.88  |
| 2                             | Rue Georges Clémenceau (RD942) | Type du VHL : fourgon<br>Contact :<br>Police : 07.84.32.39.88: |
| 3                             | Rue Vasseur                    | Type du VHL : Kangoo<br>Contact :<br>Police : 07.84.32.39.88   |

**2) Plateau de la gare Rue Aristide Briand**

Pour des besoins de sécurité imposés par la préfecture, le plateau de la Gare avenue Aristide Briand sera interdit au public le 14 juillet 2025 dès 08h00 sauf pendant le spectacle pyrotechnique de 22h30 à 0h00 et un seul accès

sera autorisé pour l'accès du public à savoir par l'entrée principale située rue Aristide Briand. Les accès par la cité Joliot Curie et le cimetière des Anglais seront fermées.

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire pour faire connaître ces dispositions aux usagers sera mise en place par les Services Techniques Municipaux : Elle sera du type :

- ✓ Signalisation de position par chantier fixe Modèle « Sans accès route barrée » avec panneaux B1, B6a1 et barrières type K8,
- ✓ Signalisation de déviation par panneaux de type KD,
- ✓ Pour les mesures de sureté générale : Sous Barrages « VIGIPIRATE » par véhicules.

**ARTICLE 3 :** Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui leur concerne de faire respecter les règles de sécurité.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cambrai,  
M. le Major- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Commandant du CIS de Solesmes,  
Les Services Techniques  
La Police municipale,

